

PROFESSIONNELS DE L'ÉVÈNEMENTIEL,

LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

EST À VOS CÔTÉS DANS LE CADRE
DES CONSÉQUENCES DE LA CRISE
DU COVID-19

**Ce guide est axé sur les dispositifs spécifiques
mis en œuvre pour soutenir votre activité.**

VERSION 1 - 04/06/2020

PROFESSIONNELS DE L'ÉVÈNEMENTIEL,

la crise générée par l'épidémie du COVID-19 impacte fortement l'activité des entreprises de Bourgogne-Franche-Comté.

L'objectif prioritaire de la Région est de maintenir le tissu productif pour préserver l'emploi.

Dans ce contexte, la Région, en complément des mesures prises par l'Etat, intervient de façon immédiate et massive pour soutenir les entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une baisse d'activité ou à une perte de chiffre d'affaires afin de contribuer au maintien de leur trésorerie.

Le premier effet de l'arrêt brutal de l'activité économique est que les entreprises n'ont plus de recettes, plus de chiffre d'affaires, alors qu'elles ont encore des charges. L'Etat a mis en place de nombreuses mesures pour soulager la trésorerie des entreprises et leur permettre de faire face à leurs obligations sans faire faillite, et notamment l'activité partielle, le report des échéances fiscales et sociales. À ce titre, pour certaines situations particulièrement graves, la Région a sollicité de la part de l'Etat, l'annulation de certaines échéances.

La Région Bourgogne-Franche-Comté participe fortement à cet effort par les mesures spécifiques à cette crise décrites dans ce guide et qui permettent d'apporter des ressources financières en trésorerie, de court terme et de moyen terme.

En outre, la Région Bourgogne-Franche-Comté mobilise déjà toute son énergie sur le post-crise afin d'être en capacité de soutenir l'économie de la région lors de la phase de redémarrage d'activités et sur les mois qui suivent.

Soyez assurés de mon plein soutien à vos côtés.

Marie-Guite Dufay

Présidente du Conseil Régional
de Bourgogne-Franche-Comté



**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

**66
M€**

sont déjà mobilisés par la Région pour faire face à l'impact économique de la pandémie COVID-19 sur l'ensemble de ses compétences.

DONT AU PROFIT DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

**16,8
M€**

au profit du Fonds de Solidarité Territorial

**16
M€**

apportés au cofinancement du fonds de solidarité national Etat/Région

**8,2
M€**

conservés dans la trésorerie des entreprises via le report durant 6 mois des avances remboursables gérées par la Région

**1,05
M€**

de réabondement des outils de France Active pour soutenir principalement les entreprises de l'ESS

**PRÈS DE
10
M€**

d'aides d'urgence au profit des professionnels de l'hébergement touristique, de l'événementiel et de l'horticulture

Plus d'infos sur
bourgognefranchecomte.fr

**2,5
M€**

en soutien aux professionnels de l'évènementiel

Certains secteurs économiques de Bourgogne-Franche-Comté et en particulier les entreprises intervenant dans le secteur de l'évènementiel sont particulièrement impactés par la crise actuelle.

Les entreprises de l'évènementiel sont parmi les plus touchées par la crise du COVID-19. Avec l'interdiction précoce de rassemblements de population, de nombreuses manifestations ont été reportées et surtout un grand nombre a été annulé.

Afin de préserver le tissu d'entreprises de ce secteur, il est proposé une aide spécifique.

Prenant en compte la spécificité de ce secteur économique, la Région a créé un fonds d'urgence permettant, en plus des dispositifs déjà mis en place par l'Etat et Bpifrance, d'apporter une aide complémentaire permettant de subvenir à leurs besoins urgents de trésorerie et de participer à la sauvegarde de ces secteurs économiques.

Plus d'infos sur
bourgognefranchecomte.fr

SOMMAIRE

01 APPUI À LA TRÉSORERIE

SUBVENTIONS

- FONDS D'URGENCE ÉVÈNEMENTIEL
- FONDS DE SOLIDARITÉ NATIONAL VOLETS 1 ET 2
- FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIAL

PRÊTS ET AVANCES REMBOURSABLES

- REPORT SYSTÉMATIQUE DES AVANCES REMBOURSABLES
- PRÊT DISPOSITIF D'APPUI AUX STRUCTURES DE L'ESS (DASESS)
- PRÊT PARTICIPATIF POUR LES ASSOCIATIONS (CAA CONTRAT D'APPORT ASSOCIATIF)

GARANTIES

- FRANCE ACTIVE GARANTIE
- BFC GARANTIE : FONDS DE GARANTIE
- BFC GARANTIE : FONDS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

02 APPUI COMPLÉMEN- TAIRES DE LA RÉGION

- DES MESURES POST-CRISE EN COURS D'ÉLABORATION PAR LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
- LE COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME MOBILISÉ

03 CONTACTS UTILES

SUBVENTIONS

FONDS D'URGENCE ÉVÉNEMENTIEL

Certains secteurs économiques de Bourgogne-Franche-Comté et en particulier les entreprises intervenant dans le secteur de l'événementiel sont particulièrement impactés par la crise actuelle.

Les entreprises de l'événementiel sont parmi les plus touchées par la crise du COVID-19. Avec l'interdiction précoce de rassemblements de population, de nombreuses manifestations ont été reportées et surtout un grand nombre a été annulé.

Afin de préserver le tissu d'entreprises de ce secteur il est proposé **une aide spécifique**.

Prenant en compte la spécificité de ce secteur économique la Région a créé un fonds d'urgence permettant, en plus des dispositifs déjà mis en place par l'Etat et Bpifrance, d'apporter une aide complémentaire permettant de subvenir à leurs besoins urgents de trésorerie et de participer à la sauvegarde de ces secteurs économiques.

Une aide forfaitaire de 5 000 € sera accordée par entreprise.



BÉNÉFICIAIRES

Entreprises appartenant au secteur de **l'événementiel dont le siège social est situé en Bourgogne-Franche-Comté** (sous conditions)

Entreprises (quel que soit son statut juridique) de 20 ETP ou moins en 2019 ayant enregistré une baisse du chiffre d'affaires (HT ou net de taxes) de 50 % minimum entre les mois de mars 2019 et mars 2020

L'entreprise doit pouvoir justifier de prestations prévues lors de l'organisation d'au moins deux événements d'envergure au cours de l'année 2020 dont l'organisation a été ou est impactée par le covid-19 (annulation, report en 2021...)



AIDE

Subvention forfaitaire de 5 000 €

Ce montant est **cumulable avec les volets 1 et 2 du Fonds de solidarité national**

Le présent dispositif ne peut pas être mobilisé si le chiffre d'affaires (HT ou net de taxes) du dernier exercice clos de l'entreprise est inférieur à 24 k€ (pour les entreprises créées après le 1er mars 2019, le présent dispositif ne peut pas être mobilisé si le chiffre d'affaires mensuel moyen, entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020, est inférieur à 2 k€)

Dépôt des demandes d'aide entre le 1er et le 31 mai 2020



EN SAVOIR PLUS

Dépôt de dossier

EXCLUSIONS

Ne sont notamment pas éligibles les représentants et vendeurs présentant leurs produits lors de foires et marchés et les entreprises relevant des activités suivantes: animations et manifestations artistiques et culturelles(spectacle vivant...) et sportives



CONTACTS

Chargé de mission Création et développement TPE / ESS

Raphael PETITBOULANGER

03 80 44 34 50

evenementiel-aide-covid19@bourgognefranche-comte.fr

2,5 M€

au profit des entreprises de l'événementiel

SUBVENTIONS

FONDS DE SOLIDARITÉ NATIONAL

Afin d'apporter des ressources aux **petites entreprises et aux indépendants** obligés de fermer leurs portes ou de cesser leur activité à cause du confinement, l'Etat a mis en place un fond de solidarité national pour les mois de mars et d'avril 2020.

Ce fonds de solidarité est doté de 7 milliards d'euros dont 500 M€ sont dotés par les régions à due proportion de leur PIB, soit **16,062 M€ pour la Bourgogne-Franche-Comté** pour les mois de mars, avril et mai 2020 (8,031 M€ par mois).

Ce fonds de solidarité dispose de deux volets :

- ➔ **Le 1^{er} volet concerne les entreprises qui ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public** selon l'article 8 du décret du 23 mars 2020, même si l'entreprise conserve une activité telle que la vente à emporter, la livraison et les retraits de commandes, « room service » ou qui ont subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50%. Pour bénéficier de l'aide au titre du mois d'avril et au titre du mois de mai 2020, la perte du chiffre d'affaires est calculée soit par rapport au CA de la même période en 2019, soit, si l'entreprise le souhaite, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur 2019. Les agriculteurs membres d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), les artistes auteurs, et les entreprises en redressement judiciaire et celles en procédure de sauvegarde pourront bénéficier du fonds de solidarité au titre des pertes de mars, avril et mai.
- ➔ **Le second volet permet aux entreprises qui bénéficient du premier volet de percevoir une aide complémentaire** d'un montant compris entre 2 000 euros et 5 000 euros lorsque :
 - › Leur actif disponible ne leur permet pas de régler leurs dettes exigibles à trente jours et le montant de leur charges fixes, y compris les loyers commerciaux ou professionnels, dues au titre des mois de mars, avril et mai 2020 ;
 - › Elles se sont vues refuser un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable par leur banque.
 - › **Elles n'ont pas de salarié et elles ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public entre le 1^{er} mars 2020 et le 11 mai 2020 et ont un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos supérieur ou égal à 8 000 euros (éligibilité à compter du 13 mai 2020, date de parution du décret).**

VOIR LES AIDES
SUR LA PAGE SUIVANTE



SUBVENTIONS

FONDS DE SOLIDARITÉ NATIONAL



BÉNÉFICIAIRES

Personnes physiques et morales de droit privé, résidentes fiscales françaises exerçant une activité économique avec ces critères :

- Un effectif inférieur ou égal à 10 salariés
- Un chiffre d'affaires hors taxes (ou recettes hors taxes) constaté sur le dernier exercice clos inférieur à 1 M€.
- Un bénéfice imposable inférieur à 60 000 €
- Ayant subi une perte de chiffre d'affaires significative évaluée sur les 12 derniers mois
- Dans l'impossibilité de régler leurs créances exigibles à 30 jours et s'étant vus refuser un prêt de trésorerie par leur banque
- Les activités ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public bénéficient automatiquement de ce fonds

Les agriculteurs membres d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), les artistes-auteurs, et les entreprises en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde.



AIDE

Volet 1

Aide allant **jusqu'à 1 500 € défiscalisés**

Le montant de l'aide versée dépendra de la perte de chiffre d'affaires.

Volet 2

De 2 000 € à 5000 d'aide forfaitaire complémentaire

au profit des entreprises dont l'actif disponible ne leur permet pas de régler leurs dettes exigibles à 30 jours et le montant de leur charges fixes, y compris les loyers commerciaux ou professionnels, dus au titre des mois de mars, avril et mai 2020 ;

- qui se sont vus refuser un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable par leur banque
- qui n'ont pas de salarié et ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public entre le 1er mars 2020 et le 11 mai 2020 et ont un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos supérieur ou égal à 8 000 euros (éligibilité à compter du 13 mai 2020, date de parution du décret).

Dépôt des dossiers jusqu'au 15 juillet 2020

Aide mobilisable 1 seule fois

+ DE 16 M€

apportés par la Région
au Fonds de solidarité national



EN SAVOIR PLUS

Le FSN

Dépôt de dossier

La FAQ
Région BFC



[Info 14 mai 2020](#)

COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DU TOURISME

Le fonds de solidarité restera ouvert pour les entreprises du secteur du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture jusqu'à la fin de l'année 2020. Son accès sera élargi à des entreprises de plus grande taille, celles qui ont jusqu'à 20 salariés et jusqu'à 2 millions d'euros de chiffre d'affaires. L'aide à laquelle il pourra donner droit sera augmentée jusqu'à 10 000 €. (en attente de publication de l'ordonnance).



CONTACTS

Volet 1 :

Services des impôts des entreprises
[Mon espace impots.gouv.fr](http://Monespaceimpots.gouv.fr)

Volet 2 :

Région Bourgogne-Franche-Comté
03 81 61 62 00
[fsm@bourgognefranchecomte.fr](mailto:fsn@bourgognefranchecomte.fr)

SUBVENTIONS

FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIAL

Les entreprises sans salarié, très nombreuses sur notre territoire, frappées par une baisse d'activité, qui sont dans l'impossibilité de régler leurs créances **et dont la banque a refusé un prêt de trésorerie**, ne pourront pas bénéficier du second volet du Fonds de solidarité national.

C'est pourquoi la Région Bourgogne-Franche-Comté a créé un **Fonds de solidarité territorial**, instruit et financé par les services régionaux, qui apportera une réponse à ces entreprises non couvertes par l'aide complémentaire du Fonds de solidarité national.

Ce Fonds de solidarité territorial apportera un complément de 1 500 € aux entreprises éligibles ayant une difficulté avec leur banque, une impasse de trésorerie...

Les services de la Région instruisent et prennent en charge le paiement.



BÉNÉFICIAIRES

Les entreprises :

Ayant bénéficié du volet 1 du Fonds national de solidarité

Sans salariés et jusqu'alors non couvertes par le second volet du Fonds national de solidarité (Les apprentis n'entrent pas dans le décompte des salariés)

Étant dans l'impossibilité de régler les créances exigibles dans les trente jours et s'étant vues refuser un prêt de trésorerie

Les auto-entrepreneurs sont éligibles à partir de 50 000 € HT de chiffre d'affaires.



AIDE

Aide directe forfaitaire de 1 500€ non cumulable avec l'aide du volet 2 du Fonds de Solidarité National

Dépôt de dossier en ligne sur le site de la Région

Procédure de dépôt ouverte du 20 mai au 30 juin 2020 pour le mois d'avril 2020



EN SAVOIR PLUS

Le FST

Dépôt de dossier



CONTACTS

Région Bourgogne-Franche- Comté
03 81 61 62 00
fst@bourgognefranchecomte.fr

16,8 M€

sont dévolus
au Fonds de solidarité territorial

PRÊTS ET AVANCES REMBOURSABLES

REPORT SYSTÉMATIQUE DES AVANCES REMBOURSABLES

Afin de préserver la trésorerie des entreprises redevables d'avances remboursables auprès de la région, il a été décidé de reporter systématiquement les échéances de 6 mois.

Ceci permet de conserver 6,5 M€ dans la trésorerie des entreprises au titre de l'ARDEA et 1,7 M€ au titre des avances de l'ex-Bourgogne soit 8,2 M€ conservés dans la trésorerie des entreprises.



BÉNÉFICIAIRES

Environ 1500 entreprises bénéficiaires d'avances remboursables gérées par la régie régionale ARDEA (ex Franche-Comté)

Environ 180 entreprises bénéficiaires d'avances remboursables attribuées par l'ex-Région Bourgogne gérées en direct par la Région



AIDE

Report systématique des échéances de 6 mois sur demande



EN SAVOIR PLUS

[Voir le site Internet](#)



CONTACTS

Région Bourgogne-Franche-Comté
03 81 61 62 00
entreprises@bourgognefranche.comte.fr

Ardea pour territoire Franche-Comté
03 81 88 84 51
martine.bernard@ardeabfc.fr

8,2 M€

conservés dans la trésorerie des entreprises

PRÊTS ET AVANCES REMBOURSABLES

PRÊT DISPOSITIF D'APPUI AUX STRUCTURES DE L'ESS (DASESS)

Ce dispositif a pour objet d'intervenir auprès des entreprises de l'ESS en leur proposant une offre d'accompagnement spécifique et sur mesure reposant sur deux axes :

- ➔ **Un accompagnement rapide des dirigeants** dans l'élaboration d'un plan d'action associé pour sortir de la spirale des difficultés, cet axe constituant l'accompagnement socle du dispositif,
- ➔ Si l'expertise conclut à la capacité du bénéficiaire de redéployer ses activités sur le marché ou de rétablir à court terme sa situation financière, un **prêt de trésorerie court-terme** constituant une « bouffée d'oxygène » durant la phase d'élaboration et de conduite du plan d'actions pourra être mise en oeuvre.

Ce prêt de trésorerie a pour vocation de maintenir les concours bancaires existants en s'y associant, et non en s'y substituant.

Lancé à titre expérimental en Bourgogne en 2015, il est désormais déployé sur l'ensemble du territoire Bourgogne-Franche-Comté.



BÉNÉFICIAIRES

Toutes les structures de l'ESS :

Associations, mutuelles, coopératives, structures de l'Insertion par l'Activité Économique, entreprises adaptées

Ayant au minimum 1 an d'existence et au moins 1 salarié afin de couvrir le besoin en trésorerie conjoncturel



AIDE

Avance remboursable à partir de **5 000 € et sans plafond d'intervention maximum** (100 000 € en moyenne)

Durée : 6 mois avec remboursement in fine

Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) couplé avec cet apport

Exigence de maintien des concours bancaires en cours

Pas de garantie personnelle



EN SAVOIR PLUS

Les aides France Active



CONTACTS

France Active Bourgogne
(21-58-71-89)

03 80 71 40 47

contact@franceactive-bourgogne.org

France Active Franche-Comté
(25- 39- 70- 90)

03 81 25 07 60

contact@franchecomteactive.org

RAPPEL

Toute structure de l'ESS exerçant une activité lucrative est considérée comme une entreprise au sens communautaire et par conséquent est éligible à l'ensemble des dispositifs CODIV-19 mis en place par l'État au même titre qu'une TPE sans salarié. De même, une association non employeuse peut en bénéficier si elle est considérée comme une entreprise.

250 000 €

supplémentaires affectés aux prêts destinés aux acteurs de l'ESS

PRÊTS ET AVANCES REMBOURSABLES

PRÊT PARTICIPATIF POUR LES ASSOCIATIONS (CONTRAT D'APPORT AUX ASSOCIATIONS)

Le réseau France Active propose, via ses 2 associations territoriales gestionnaires, France Active Bourgogne et France Active Franche-Comté, un contrat d'apport associatif à des associations bénéficiaires. Ce contrat est destiné à financer les investissements et le besoin en fonds de roulement liés à la création et/ou au développement de l'association bénéficiaire, à l'exception de tous frais de fonctionnement et/ou couverture de pertes d'exploitation passées ou futures.

Ce contrat concerne tous types d'associations, même hors économie sociale et solidaire.



BÉNÉFICIAIRES

Les associations ayant au moins 1 salarié.

RAPPEL

Toute structure de l'ESS exerçant une activité lucrative est considérée comme une entreprise au sens communautaire et par conséquent est éligible à l'ensemble des dispositifs CODIV- 19 mis en place par l'État au même titre qu'une TPE sans salarié ; de même, une association non employeuse peut en bénéficier si elle est considérée comme une entreprise.



AIDE

Avance remboursable à partir de 5 000 € jusqu'à 50 000 € maximum non affecté (investissement, fonds de roulement, trésorerie)

Taux de 0%

Durée : 5 ans au plus avec remboursement trimestriel (avec un différé de 3 mois automatique)

Pas d'exigence de contrepartie de prêt bancaire mais cofinancement recherché (si cofinancement trouvé, couplage avec garantie possible)

Pas de garantie personnelle



EN SAVOIR PLUS

Voir le site de la Région

Les aides France Active



CONTACTS

Départements 21, 58, 71, 89

France Active Bourgogne

03 80 71 40 47

contact@franceactive-bourgogne.org

Départements 25, 39, 70, 90

France Active Franche-Comté

03 81 25 07 60

contact@franchecomteactive.org

400 000 €

de fonds supplémentaires destinés aux prêts aux associations

GARANTIES

FRANCE ACTIVE GARANTIE

Ce fonds a pour objet d'apporter une **couverture en garantie accrue auprès des porteurs de projets** accompagnés par France Active Bourgogne et France Active Franche-Comté, essentiellement des associations, des entreprises de l'ESS (économie sociale et solidaire) et des créateurs d'entreprises.

France Active Garantie est dépositaire des dotations sur ce fonds : ce sont les fonds territoriaux Bourgogne Active et Franche-Comté Active qui gèrent, par délégation de France Active Garantie, cette dotation sur la Bourgogne-Franche-Comté.

400 000 € supplémentaires sont affectés par la Région Bourgogne-Franche-Comté à ce fonds permettant de garantir 4 M€.

Cette dotation sera complétée en 2020 par le Fonds de Cohésion Sociale.



BÉNÉFICIAIRES

Tous les secteurs et toutes les formes juridiques d'acteurs de l'ESS qu'il s'agisse d'associations ou de TPE (entrepreneurs individuels compris).



AIDE

Garantie mobilisable sur prêt bancaire non affecté, pour toutes les phases de la vie de l'entreprise :

- Taux de 2,5 % du montant garanti
- Pas de caution personnelle obligatoire
- Durée : couverture sur 90 mois sous réserve de l'acceptation de la banque.

L'alignement systématique de la garantie « France Active Garantie » sur le réaménagement d'échéances décidé par la banque s'étend de **plein droit jusqu'à 6 mois**.

Elle est valable tant pour les créateurs d'entreprises éloignés de l'emploi que pour les entreprises de l'ESS.



EN SAVOIR PLUS

Les aides France Active



CONTACTS

France Active Bourgogne
(21-58-71-89)

03 80 71 40 47
contact@franceactive-bourgogne.org

France Active Franche-Comté
(25- 39- 70- 90)

03 81 25 07 60
contact@franchecomteactive.org

400 000 €

Dotation de 400 000 € supplémentaires pour un effet de levier de 10 permettant de garantir 4 M€

GARANTIES

BFC GARANTIE : FONDS DE GARANTIE

Ce fonds accorde, selon 3 modalités, sa garantie aux **banques et établissements de crédit finançant le développement des PME** ayant une activité significative en région. Cette dotation sera complétée en 2020 par le Fonds de Cohésion Sociale.

I. BFC GARANTIE seule

BÉNÉFICIAIRES

Toutes entreprises inscrites au Registre du Commerce, au Répertoire des Métiers, entreprises agricoles et professions libérales, ayant **moins de 250 salariés**.

NATURE DU PROJET

Développement -
transmission création -
restructuration

AIDE

Garantie plafonnée à **500 000 €** par opération ou entreprise en cas de cumuls de garantie et ne pouvant excéder 50 % du concours concerné

Coût de **2 % de la quotité** garantie payable en une fois à la mise en place de la garantie

Garantie **limitée aux 7 premières années** des concours, durée portée à 10 ans pour les dossiers liés à l'agriculture



EN SAVOIR PLUS

BFC Garantie

2. BFC GARANTIE en partenariat avec Bpifrance

BÉNÉFICIAIRES

Entreprises répondant à la **définition européenne des PME** en vigueur, quelle que soit leur forme juridique.

NATURE DU PROJET

Développement -
restructuration

AIDE

Garantie ne pouvant excéder **300 000 €** et 35% du risque encouru

Garantie étant répartie sous la règle de Bpifrance - BFCG pour un taux maximum de 60%, porté exceptionnellement à 70% (50-20) et pour les dossiers agricoles à 70% (35/35)

Coût de 2% de la quotité garantie payable en une fois à la mise en place de la garantie

Garantie limitée aux 7 premières années des concours, durée portée à 10 ans pour les dossiers liés à l'agriculture

En situation de co-garantie, elle est toujours réputée « NON SOLIDAIRE ».



CONTACTS

BFC Garantie Fonds Entreprises

03 80 40 34 60

vjovignot@bfc-garantie.fr

contact@bfc-garantie.fr

BPifrance

096 937 0240

BFC GARANTIE : FONDS DE GARANTIE (SUITE)

3. BFC GARANTIE en partenariat avec SIAGI

BÉNÉFICIAIRES

Entreprises relevant des **secteurs de l'artisanat, du petit commerce, de l'agriculture et des professions libérales** - disposant d'un **effectif inférieur à 50 personnes**.

NATURE DU PROJET

Développement -
transmission - création

AIDE

Montant des concours ne pouvant excéder 700 000 €

Garantie ne pouvant globalement excéder 420 000 €

Pour les projets de méthanisation :

- montant des concours ne pouvant excéder 3,3 M €
- garantie ne pouvant globalement excéder 1 M€

Pour les crédits de trésorerie :

- montant des concours ne pouvant excéder 150 000 € (plafonné à 50 000 € si prêt affecté au paiement des loyers)
- garantie ne pouvant globalement excéder 120 000 € (plafonnée à 40 000 € si prêt affecté au paiement des loyers)

Garantie portée à parité par SIAGI et BFCG et ne pouvant excéder 70 % globalement, portée à 80 % pour les crédits de trésorerie

Coût de 2 % de la quotité garantie payable en une fois à la mise en place de la garantie



EN SAVOIR PLUS

BFC Garantie

SIAGI



CONTACTS

BFC Garantie Fonds Entreprises
03 80 40 34 60
vjovignot@bfc-garantie.fr
contact@bfc-garantie.fr

GARANTIES

BFC GARANTIE : FONDS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

BFC Garantie Intervient en direct ou en partenariat sur les projets liés à la production d'énergies renouvelables..

I. BFC GARANTIE seule

BÉNÉFICIAIRES

Toutes entreprises inscrites au Registre du Commerce, au Répertoire des Métiers, ainsi que les exploitations agricoles, ayant **moins de 250 salariés**

NATURE DU PROJET

Investissement de production d'ENR ou d'efficacité énergétique

AIDE

Garantie plafonnée à **500 000 € par opération ou entreprise** en cas de cumuls de garantie et ne pouvant excéder 50 % du concours concerné

Coût de 2 % de la quotité garantie payable en une fois à la mise en place de la garantie

Garantie **limitée aux 7 premières années** des concours, durée portée à 10 ans pour les dossiers liés à l'agriculture



EN SAVOIR PLUS

BFC Garantie

SIAGI

2. BFC GARANTIE en partenariat avec SIAGI

BÉNÉFICIAIRES

Entreprises relevant des **secteurs de l'artisanat, du petit commerce, de l'agriculture et des professions libérales** - disposant d'un **effectif inférieur à 50 personnes**.

NATURE DU PROJET

Investissement de production d'ENR ou d'efficacité énergétique

AIDE

Montant des concours **ne pouvant excéder 3,3 M€**

Garantie **ne pouvant globalement excéder 1 M€** par bénéficiaire ou groupe de bénéficiaires

Garantie portée à parité par SIAGI et BFCG et ne pouvant excéder 70 % globalement

Coût de 2 % de la quotité garantie payable en une fois à la mise en place de la garantie

Garantie limitée aux 7 premières années des concours, durée portée à 10 ans pour les dossiers liés à l'agriculture



CONTACTS

BFC Garantie
Fonds Développement Durable
03 80 40 34 62
contact@bfc-garantie.fr

DES MESURES POST-CRISE EN COURS D'ÉLABORATION PAR LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



BÉNÉFICIAIRES

Toutes entreprises en Bourgogne-Franche-Comté et porteurs de projets d'implantation et de relocalisation en région

AIDE

La Région BFC en lien étroit avec les acteurs de l'accompagnement et du financement en Région (notamment Banque des Territoires, Bpifrance et banques) prépare un plan de relance en vue d'accompagner les entreprises en sortie de crise.

Il s'appuie particulièrement sur les axes de travail suivants:

- Élaboration d'une offre d'ingénierie financière globale (fonds propres, prêts d'honneur mutation, avances remboursables mutation, garanties...) dédiée aux PME pour les accompagner sous l'angle du financement des projets de mutation
- Mise en œuvre d'une offre d'accompagnement dédiée aux relocalisations
- Mise en œuvre d'un accompagnement dédié aux filières stratégiques



- Mise en œuvre d'un accompagnement financier dédié aux TPE

Offre de 2000 « Pass Découverte » de 3 jours aux habitants de Bourgogne-Franche-Comté

A la demande de la Région, le Comité régional du tourisme finalise actuellement le lancement d'un « Pass Découverte » donnant libre accès aux sites touristiques de Bourgogne-Franche-Comté. La Région offrira 2000 Pass d'une durée de 3 jours chacun, sous forme d'un jeu concours qui sera lancé sur le site internet de la Région et les réseaux sociaux. Entre le 1er juillet et le 31 août, les habitants pourront gagner des Pass après tirage au sort.

Projet de création d'une Foncière hôtelière régionale en cours d'élaboration en partenariat avec la Banque des Territoires et plusieurs partenaires bancaires. Cet outil aura pour vocation principale l'acquisition et la construction d'actifs immobiliers et dans ce cas la réalisation de travaux de rénovation, d'agrandissement ou de transformation, l'administration et l'exploitation par location et la cession. Une fois le projet immobilier réalisé, il sera loué à un exploitant pour une durée déterminée, à l'issue de laquelle le bâtiment lui sera revendu.



EN SAVOIR PLUS

Voir le site de la Région



CONTACTS

Région Bourgogne-Franche-Comté
03 81 61 62 00
entreprises@bourgognefranchecomte.fr



LE COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME MOBILISÉ

Intervenant en appui de la Région Bourgogne-Franche-Comté en matière de promotion, d'accompagnement et de rayonnement des activités et du patrimoine touristiques de la région, le Comité Régional du Tourisme Bourgogne-Franche-Comté (Bourgogne-Franche-Comté Tourisme - BFCT) s'est mobilisé dès les premières heures de la crise sanitaire du Covid-19, à travers notamment la mise en place d'une cellule de crise répondant à plusieurs objectifs :

1/ Relai des mesures prises par le Conseil régional

qui a créé un fonds d'urgence régional pour les professionnels du tourisme à hauteur de 7 millions d'euros

2/ Information des professionnels et des territoires, pour leur apporter des réponses, des solutions et écouter leurs besoins

3/ Diffusion d'une newsletter hebdomadaire auprès de 25000 professionnels, élus et partenaires dès le 29 mars avec une Foire Aux Questions

4/ Mise en œuvre d'enquêtes en ligne avec un suivi en continu :

- POUR MESURER les conséquences de la crise sanitaire
- POUR EVALUER l'activité touristique durant cette crise sanitaire et les perspectives de reprise

5/ Adaptation des actions, des supports de communication et des

discours en direction des cibles de BFCT (le grand public, les professionnels en région, les TO/agents de voyage, la presse) : sur les réseaux sociaux, sur les sites web grand public et professionnels, sur les publi-rédactionnels, avec des messages adaptés à la situation sanitaire.

6/ Communication de relance pour les habitants :

- **Campagne #10SensationsenBFC**
Défi digital lancé par BFCT auprès des influenceurs en régions afin qu'ils partagent une expérience, opération lancée dès le déconfinement
- **Appel solidaire #SORTEZCHEZVOUS**
BFCT a travaillé à l'élaboration d'une action solidaire, s'appuyant sur une campagne de communication générale, partageable par tous et relayée à la fois par les institutionnels de la région (Région, ADT, Offices de tourisme), les socio-professionnels collectivement (fédérations, CCI...) ou individuellement. Cette action lancée le 9 juin 2020 s'appuie sur un appel lancé par tous les professionnels du tourisme aux habitants de Bourgogne-Franche-Comté, afin de les inciter à fréquenter les lieux touristiques de la région.



EN SAVOIR PLUS

Voir plus d'infos

7/ Communication pour les clientèles extra-régionales

BFCT prend la parole :

- avec les filières itinérance, patrimoine, oenotourisme et tourisme d'affaires, une communication dès le mois de juin, avec une série de publi-rédactionnels, afin de relancer la fréquentation estivale sur les marchés français, allemand et belge
- avec les marques de destination Designed by Bourgogne et Montagnes du Jura, avec des prises de parole inspirationnelles et affinitaires en continu sur le marché français de juin à décembre afin de relancer la consommation touristique



CONTACTS

Bourgogne-Franche-Comté Tourisme
Florence BOURMAULT
03 80 280 292
f.bourmault@bfctourisme.com
www.bourgognefranchecomte.com

Permanence sur les dispositifs régionaux d'urgence aux entreprises :

03 81 61 62 00

entreprises@bourgognefranchecomte.fr

Toutes entreprises :

entreprises@bourgognefranchecomte.fr

Fonds de solidarité :

fsn@bourgognefranchecomte.fr

Professionnels de l'évènementiel :

evenementiel-aide-covid19@bourgognefranchecomte.fr



CCI BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

Contact national

01 44 45 38 62

entreprises-coronavirus@ccifrance.fr

Contacts en région

Sur les questions d'appui aux entreprises face à la crise du Coronavirus et d'accompagnement plus générale :

Pôle juridique - achat public

Robert GUYON

03 80 60 40 61

06 43 87 11 59

[r.guyon@](mailto:r.guyon@bourgognefranchecomte.cci.fr)

bourgognefranchecomte.cci.fr

Entreprise Europe Network

Laurent VOLLE

03 80 60 40 91 ou 06

43 87 19 94 [l.volle@](mailto:l.volle@bourgognefranchecomte.cci.fr)

bourgognefranchecomte.cci.fr

Sur les questions liées à l'industrie et à l'innovation :

Service Industrie / IE / Innovation

Nathalie REBERT

03 81 47 80 41

06 33 34 15 14

[n.rebert@](mailto:n.rebert@bourgognefranchecomte.cci.fr)

bourgognefranchecomte.cci.fr



COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME

Contact

Florence BOURMAULT
03 80 280 292
f.bourmault@bfctourisme.com



FRANCE ACTIVE

Contacts en régions

Départements 21, 58, 71, 89
03 80 71 40 47
contact@franceactive-bourgogne.org

Départements 25, 39, 70, 90
03 81 25 07 60
contact@franchecomteactive.org

21 - Côte d'Or**03 80 28 30 19**

Beaune
03 45 42 19 20
sie.beaune@
dgfp.finances.gouv.fr

Dijon
03 80 28 65 51

Montbard
03 80 59 27 93
sip-sie.montbard@
dgfp.finances.gouv.fr

Semur-en-Auxois
03 80 89 85 60
sip-sie.semur-en-auxois@
dgfp.finances.gouv.fr

25 - Doubs**03 81 25 22 01**

Besançon
03 81 65 65 37
sie.besancon@
dgfp.finances.gouv.fr

Montbéliard
03 81 32 62 42
sie.montbeliard-nord-ouest@
dgfp.finances.gouv.fr

Morteau
03 81 67 30 13
sip-sie.morteau@
dgfp.finances.gouv.fr

Pontarlier
03 81 38 55 55 sie.
pontarlier@
dgfp.finances.gouv.fr

39 - Jura

Dole
03 84 72 97 38
sie.dole@
dgfp.finances.gouv.fr

Lons-le-Saunier
03 84 43 48 76 sie.lons-le-
saunier@
dgfp.finances.gouv.fr

58 - Nièvre**03 86 93 16 48**

Clamecy
03 86 27 54 60
sip-sie.clamecy@
dgfp.finances.gouv.fr

Cosne-Cours-sur-Loire
03 86 39 58 20
sip-sie.cosne-sur-loire@
dgfp.finances.gouv.fr

Nevers
03 86 68 49 38
sie.nevers@
dgfp.finances.gouv.fr

70 - Haute-Saône

Gray
03 84 64 78 00
sip-sie.gray@
dgfp.finances.gouv.fr

Lure
03 84 62 41 00
sip-sie.lure@
dgfp.finances.gouv.fr

Luxeuil-les-bains
03 84 93 88 54
sip-sie.luxeuil-les-bains@
dgfp.finances.gouv.fr

Vesoul
03 84 68 26 30
sie.vesoul@
dgfp.finances.gouv.fr

71 - Saône-et-Loire

Autun
03 85 86 40 00
sip-sie.autun@
dgfp.finances.gouv.fr

Chalon-sur-Saône
03 85 41 71 71
sie.chalon-sur-saone@
dgfp.finances.gouv.fr

Charolles
03 85 88 29 00
sip-sie.charolles@
dgfp.finances.gouv.fr

Le Creusot
03 85 77 40 00
sip-sie.le-creusot@
dgfp.finances.gouv.fr

Louhans
03 85 76 47 47
sip-sie.louhans@
dgfp.finances.gouv.fr

Mâcon
03 85 22 54 00
sie.macon@
dgfp.finances.gouv.fr

Montceau-les-Mines
03 85 67 42 00
sip-sie.montceau-les-mines@
dgfp.finances.gouv.fr

Paray-le-Monial
03 85 81 91 00
sip-sie.paray-le-monial@
dgfp.finances.gouv.fr

89 - Yonne

Auxerre
03 86 72 50 49
sie.auxerre@
dgfp.finances.gouv.fr

Avallon
03 86 34 80 00
sip-sie.avallon@
dgfp.finances.gouv.fr

Sens
03 86 95 54 56
sie.sens@
dgfp.finances.gouv.fr

90 - Territoire de Belfort

Belfort
03 84 58 81 27
sie.belfort@
dgfp.finances.gouv.fr

—
RÉGION
—
BOURGOGNE
—
FRANCHE
—
COMTÉ

Ce recueil sera mis régulièrement à jour et téléchargeable sur le site de la [Région Bourgogne-Franche-Comté](#) et de l'[AER BFC](#).